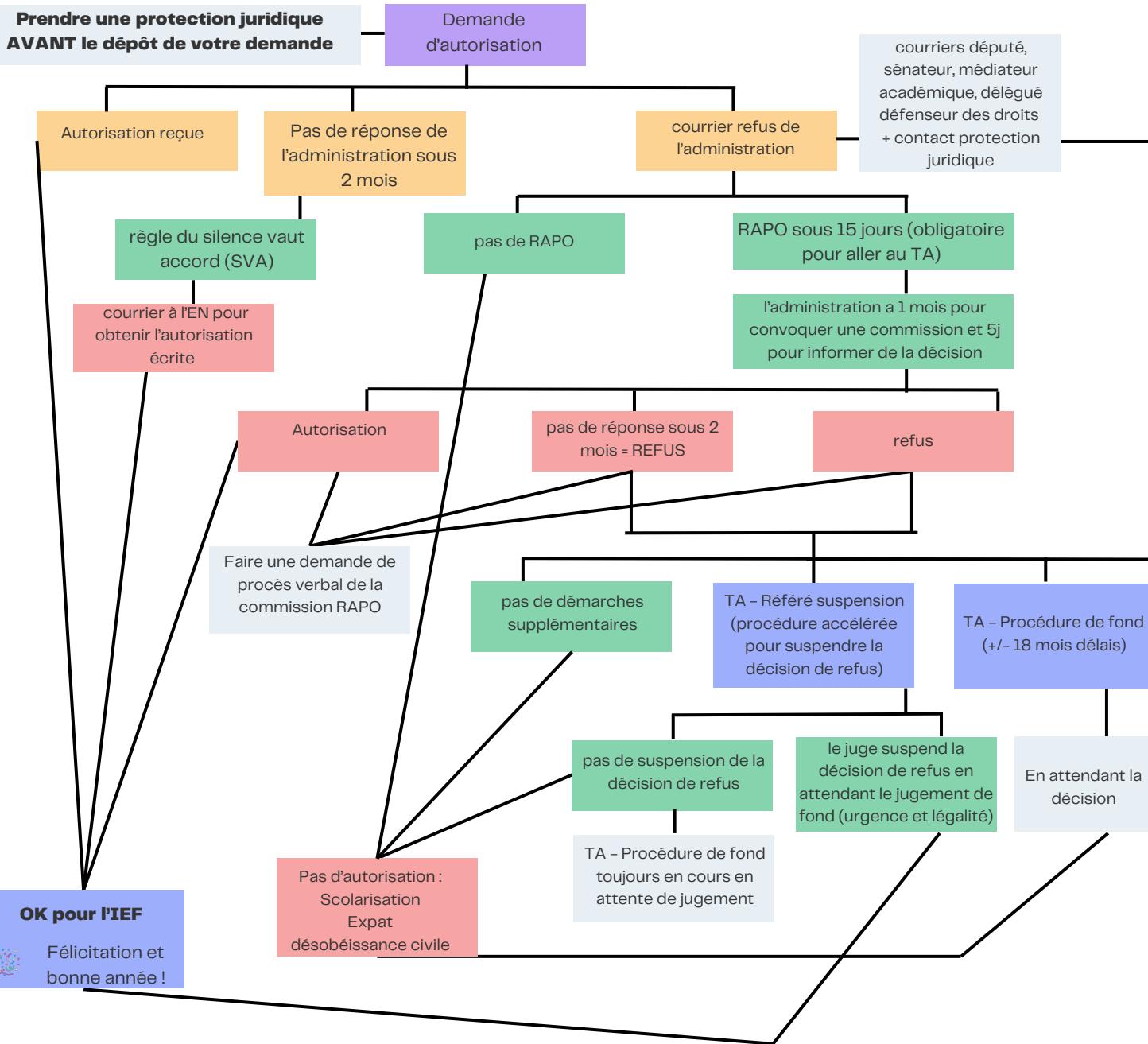


Prendre une protection juridique AVANT le dépôt de votre demande



- Recours gracieux et recours hiérarchiques sont possibles une seule fois.
- Soit en contestation de la décision de refus en première lecture
- Soit en contestation de décision de refus suite RAPO.
- Dans tous les cas dans les 2 mois qui suivent la décision contestée.

Recours gracieux
auprès du DSDEN

Recours
hiérarchique
auprès du
Rectorat

Recours gracieux auprès du Rectorat

Recours hiérarchique auprès du Ministre de l'EN

- Les recours doivent être motivés en droit et en fait (semblable à un RAPO mais moins juridique).
- Parler de son ressenti, des conséquences de la décision sur la famille, l'enfant, ...
- Il faut fournir toutes les pièces juridiques (dossier de demande, courrier.s de refus contestés).
 - Si ado veut joindre une lettre OK.
 - Si décision de non-scolarisation quelque soit la décision de l'académie, on peut le mettre, sans être pour autant menaçant (subtilement, à l'appréciation de chacun).